

---

**Présidence : Finlande****1542<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : jeudi 13 novembre 2025 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 12 h 45

2. Présidence : Ambassadeur V. Häkkinen  
M. Neuvonen  
L. Saarikoski  
S. Gahnström

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/Documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE  
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE**

Présidence, Ukraine (PC.DEL/1256/25), Royaume-Uni, Canada (PC.DEL/1244/25 OSCE+), Danemark (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/1246/25 OSCE+), Türkiye, Norvège, Fédération de Russie

Point 2 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA CHEF PAR INTÉRIM DE LA  
MISSION DE L'OSCE EN MOLDOVA**

Présidence, Chef par intérim de la Mission de l'OSCE en Moldova (PC.FR/14/25 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1249/25),

Danemark-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1250/25 OSCE+), États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Ukraine, Türkiye, Allemagne (PC.DEL/1251/25 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1254/25 OSCE+), Estonie (également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Estonie, Roumanie, Bulgarie (PC.DEL/1253/25 OSCE+), France, Moldova

Point 3 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

*Intensification de l'implication militaire de certains États membres de l'OTAN et de l'UE dans l'aggravation du conflit en Ukraine et à proximité* : Fédération de Russie (PC.DEL/1248/25)

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE

- a) *Conclusions de la 41<sup>e</sup> réunion du Groupe de coordination OSCE-Conseil de l'Europe, tenue à Vienne le 24 octobre 2025* : Présidence
- b) *Utilisation des formats de réunion de l'OSCE* : Présidence, Fédération de Russie (PC.DEL/1240/25 OSCE+)

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/120/25 OSCE+)* : Directrice du Bureau du Secrétaire général
- b) *Nomination de la Chef de la Mission de l'OSCE en Moldova (CIO.GAL/140/25)* : Directrice du Bureau du Secrétaire général, Danemark-Union européenne, Estonie, Présidence

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

*Séance de simulation prévue le 21 novembre 2025 à l'occasion du trente-cinquième anniversaire de la Charte de Paris* : France, Présidence

4. Prochaine séance :

Jeudi 20 novembre 2025 à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/1542  
13 November 2025  
Annex

FRENCH  
Original: RUSSIAN

---

**1542<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1542 du CP, point 2

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Monsieur le Président,

Il demeure particulièrement regrettable que la Présidence finlandaise viole ouvertement les règles de notre Organisation et poursuive délibérément des débats stériles sur la question ukrainienne au sein d'un organe décisionnel de l'OSCE. Il est tout à fait inacceptable qu'un point distinct litigieux sur « l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine » soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil permanent.

Une telle pratique contrevient directement aux dispositions relatives aux points permanents de l'ordre du jour prévues dans les Règles de procédure de l'OSCE [chap. IV.1 C)] et doit cesser. L'ordre du jour distribué par la Présidence en exercice en vue de la séance d'aujourd'hui reflète une approche ouvertement agressive sur la question ukrainienne, est incompatible avec les principes de l'OSCE et ne donne pas à tous les États participants la possibilité de prendre part, sur une base égale et non discriminatoire, à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [(par. IV.1 C) 1 et 3)], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Il s'agit clairement d'un abus de pouvoir de la part de la Présidence en exercice, qui est tenue d'agir dans l'intérêt des 57 États participants et non d'un groupe de pays qui imposent leurs vues de manière agressive à tous les autres.

Nous demandons que la présente réserve formelle figure au journal de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Merci de votre attention.